

ASSOCIATION HOCKEY PLAISIR

Conditions d'adhésion

SAISON 2018/2019



- Article 1:** L'association Hockey Plaisir est une association à but non lucratif dont la vocation première est la pratique du Hockey sur glace en catégorie Loisirs/Vétérans. L'association Hockey Plaisir est enregistrée à la préfecture de l'Isère sous le N°17614. La dite association est aussi dénommée « La Z ».
- Article 2:** La cotisation à l'association s'élève à 30 € pour la saison 2018/2019, à payer, en sus du prix de la licence, par chèque séparé à l'ordre de "Association Hockey Plaisir", et à remettre au bureau des Brûleurs de Loups avec le présent document expressément daté et signé (en même temps que la demande et le chèque pour la licence).
Tout dossier incomplet sera refusé.
La cotisation est obligatoire. L'achat de la licence Brûleurs de Loups ne vaut pas pour une inscription à « la Z ». Cette cotisation sert entre autre à rembourser une partie des frais de péage lors des déplacements, à payer une partie des frais d'inscription aux divers tournois, ainsi que divers autres frais de fonctionnement.
- Article 3:** Admission (sauf dérogation accordée par le bureau) :
- Age minimum : 25 ans
 - Effectif maximum de 50 joueurs
 - Accord du bureau de « la Z »
 - Possibilité de réaliser un essai limité à 3 entraînements
 - Pack minimum : 25 boissons désaltérantes
- Article 4:** Licence obligatoire et cotisation à l'association acquittée avant le premier match.
- Article 5:** Lors d'une première inscription, il est obligatoire d'amener au moins un pack de 25 boissons désaltérantes, faute de quoi le collectif de « la Z » se réserve le droit d'imposer un 2^{ème} pack, puis un 3^{ème} ...
- Article 6:** Equipement conforme et obligatoire.
- Article 7:** Les maillots et les bas de matchs appartenant à « la Z » sont interdits à l'entraînement.
- Article 8:** Laisser les vestiaires propres après les entraînements et les matchs.
- Article 9:** Il est strictement interdit de se prendre au sérieux et d'être de mauvaise humeur (une dérogation spéciale pourra être accordée au moment des tiers-provisionnels).
- Article 10:** Le respect de l'entraîneur doit être sans faille.
- Article 11:** Lors des matchs :
- Penser à amener de la monnaie (2 €) pour remercier les arbitres (matchs à Grenoble)
 - Etre respectueux de son adversaire
 - Rester COOL
 - Saluer l'équipe adverse à la fin du match
- Article 12:** En cas de manquement aux différentes règles, les membres du bureau pourront décider d'une sanction, à Savoir :
- Interdiction d'entraînement(s)
 - Suspension de match(s)
 - Exclusion de « la Z »
 - Amener un ou plusieurs packs de 25 boissons désaltérantes
- Toute exclusion, qu'elle soit temporaire ou définitive, ne pourra en aucun cas être accompagnée de frais de dédommagement quels qu'ils soient.
En cas de litige non résolu par le bureau de « la Z », seule la commission de discipline des BDL sera apte à statuer.
- Article 13:** Le bureau sera constitué de 3 personnes élues pour 2 ans lors de l'Assemblée Générale.
Le Président de « la Z » sera élu par les membres du bureau.
- Article 14:** L'acceptation de ce règlement est conditionné par l'acceptation du règlement général du club "Les Brûleurs de Loups".
- Article 15:** Article ajouté à la demande expresse de "Yac" : Il est interdit de boire dans sa gourde.

Nom, prénom:

Date et signature précédées de la mention « Lu et approuvé »